



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>16213</b>	De <b>M. Jean-François Portarrieu</b> ( Horizons et apparentés - Haute-Garonne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Agriculture et souveraineté alimentaire		<b>Ministère attributaire</b> > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique
<b>Rubrique</b> > agriculture	<b>Tête d'analyse</b> > Importation du miel	<b>Analyse</b> > Importation du miel.
Question publiée au JO le : <b>19/03/2024</b> Date de changement d'attribution : <b>23/04/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Jean-François Portarrieu attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la situation du marché des miels frauduleux d'importation en Europe. Chaque année, ce sont notamment 68 000 tonnes en provenance de Chine qui viennent alimenter le marché du miel en France, dont les prix anormalement bas, selon un rapport issu de la Commission européenne sur l'importation de miels, tendent à déséquilibrer les exploitants français qui ne peuvent s'aligner. De plus, si près de 60 % de la consommation de miel en France provient du marché européen ou international, il apparaît qu'une quantité importante ne respecterait pas non plus les règles appliquées à la production apicole française et pourrait être considérée comme frauduleuse. Si ces situations sont avérées, il lui demande si la France pourrait prendre une initiative pour entraîner les autres membres de l'Union européenne à réguler et contrôler ces dérives.